



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2019-06-16

COMITE SYNDICAL DU 18 JUIN 2019

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juin à 18 heures, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 11 juin 2019

Délégués en exercice : 118

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 1

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : M Jean Claude Delguel

Monsieur MARTY ouvre la séance à 18h10

Présents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde: JAUTARD Gilles, DUCASSE Jacky, DOUX Alain (Pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian), BEYRIE Yves, REMAUT Alain, DESPUJOL Michel, PLAT Bernard, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Marie, LALAGUE Joëlle, ESPAGNET Didier, ARTERO Hervé, ARMELLIN Robert, BOUILLAC Gilles, MALLANDIT-SALLAUD Christian CASTAGNET Bernard / Communauté de communes du Grand St Emilionnais: DUBOUDIN Dominique, DUVAL Pierre, LAURET Bernard / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers: BENEY Régis, MARNIESSE Denis, DADEL Jean-Denis, PRA Jean-Marc, YON François, BOUDIGUE René, BOTTEGA Joseph, CHARENTON Michel, SALAGNAC Pascal, PEYRE Francis, BLANCHEREAU Claude, DUBOS Jean-Claude, LEBRUN Gérard, BRIS Daniel, LABORDE Thierry / Communauté de communes de Montaigne Montravel: MARTY Sylvain, LAGORCE Josette, LEGOUTIERES Alain, REY Jean-Louis, LAPERROUSAZ Patrick / Communauté de communes de Castillon-Pujols: TRAVANUT Jean-Paul, DUCOUSSO Jean-Claude, GEROMIN Michel, BOURDIER Christian, BLANC Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, ZAMPARO Isabelle, DELGUEL Jean-Claude, BRACHET Maryse, REBILLOUT Christian, NEUVILLE Alain, VIANDON Frédéric, GRANEREAU Patrick, THIBEAU Daniel, MATHIEU Jean-Jacques / Communauté de communes du Pays Foyen: BERNARD Alette, DARRIEUTORT Serge, LAVOIR Denis, REBEYROLLE Jean-Jacques, LACHAIZE Yolande, POUPIN Annie, LA SALMONIE Jacques, SERVANT Jacques, NAUDON Jean-Pierre, VACHER Jean-Claude, ROMERO Patrice, REGNER Jean.

Absents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde: BARBE Isabelle, DE RONNE Orande, LABADIE Christophe, TRENTIN Jean-Claude, MALIRAT Jean-Pierre, ROBERTS Amanda, MARTY Bruno, BOURGOGNE Véronique, DEHEAULME Isabelle, VILETTE Roger, NICOLLE Daniel, CARNELOS Christophe / Communauté de communes du Grand St Emilionnais: FENELON Daniel, BIGOT Patrick, GUIMBERTEAU Yannick / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers: MIGAUD François, FOUILHAC Christiane, LANGEL Christophe, RAYNE Yves, HATRON Valérie, MACIAS Chantal, GASNAULT Jean-Pierre, ACENA Xavier, VIAUD Jean-Marie, DUPRAT Jean-Luc, GOMEZ Natacha, AUBERT Daniel, REBILLOU Bernard, BOUSCARY Emile, LIOTEAU Mady, SAUTS Laurent / Communauté de communes de Montaigne Montravel: TONNEAUT Philippe, LACOSTE Robert, GALLOT Christian / Communauté de communes de Castillon Pujols: DUVIGNEAU-LOBRE Didier, PAULETTO Patrice, DUVERGE Bernard, ZECCHINI Alphonse, LASSUS Philippe, LEPETIT Nathalie, POIVERT Liliane, COQUET Didier, HOSPITAL Patrick, GAUTHIER Pierre, DUMARTIN William, CESAR Gérard / Communauté de communes du Pays Foyen: BELLECULEE David, CONORD Diana, BASSET Jean-Michel, BOURDIL Jean-Michel, CAMBECEDES Jacques, COQUET Didier, DESROZIER Marie-Hélène, HOSPITAL Patrick, LETELLIER Maurice.

Invités :

Jacques Poujade - Territoires & Communautés

Stéphane Legrandjacques et Olivier Guyomard - Nord Engineering

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Budget principal 2019 de l'USTOM,

Vu la nomenclature M4,

Vu le projet d'acquisition de parcelles complémentaires pour la construction de la nouvelle déchetterie de Saint Magne de Castillon,

Vu l'estimation des frais de notaire associés à cette acquisition,

M. Le Président propose les modifications budgétaires suivantes :

Détail des modifications budgétaires :	Sans et Article	FONCTIONNEMENT			
		Diminution de dépenses	Augmentation de Dépenses	Diminution de recettes	Augmentation de recettes
Prestation de broyage complémentaire	D 011 : sous-traitance générale		4 300,00 €		
	<i>Sous-total du chapitre 011 : 4 300,00 € HT</i>				
Valeur nette comptable des deux immobilisations sinistrées	D 673 : Valeurs actifs cédés		5 962,18 €		
	<i>Sous-total du chapitre 67 : 5 962,18 € HT</i>				
Remboursements d'assurance	R 773 : produits de cessions immo. fin				6 917,31 €
	<i>Sous-total du chapitre 77 : 6 917,31 € HT</i>				
Equilibre de la section	D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	3 544,87 €			
	<i>Sous-total du chapitre 020 : -3 544,87 € HT</i>				
	TOTAUX	3 544,87 €	10 162,18 €	0,00 €	6 917,31 €
		6 617,31 €			6 617,31 €
					INVESTISSEMENT
Ajout des Etudes Gestechniques	D 2031 : Création déchetterie ST MAGNE		12 830,00 €		
complément de financement WOZ suite à phase AVP St Magne	D 2031 : agencement de terrains		45 353,20 €		
	<i>Sous-total du chapitre 20 : 58 083,20 € HT</i>				
complément de financement WOZ suite à phase AVP St Magne	D 2123 : agencement et aménagement de terrains	45 353,20 €			
Complément de peintures : 1 545,00 €	D 2135 : installations générales		4 505,75 €		
Installation d'extincteurs : 2 960,75 €	D 2135 : installations générales				
Complément de voirie pour cheminement	D 2131 : installations complexes		4 937,20 €		
Borne complémentaire pour véhicules légers (Pont Bascule)	D 2157 : installations à caractère spécifique		11 900,00 €		
Génie civil pour borne véhicules légers	R 2182 : Matériel de transport		7 050,00 €		
Valeur nette comptable du Véhicule sinistre	R 2183 : Autres				4 933,84 €
Valeur nette comptable de la borne incendie					926,35 €
	<i>Sous-total du chapitre 21 : -12 840,25 € HT</i>				
Equilibre de la section	D 020 : Dépenses imprévues (invst)	35 380,76 €			
	<i>Sous-total du chapitre 020 : -35 380,76 € HT</i>				
	TOTAUX	76 633,96 €	82 495,15 €	0,00 €	5 862,19 €
		5 862,19 €			5 862,19 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à la majorité (1 abstention),

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Envoyé en préfecture le 21/06/2019
Reçu en préfecture le 21/06/2019
Affiché le **SLO**
ID : 033-253303499-20190618-D20190616-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,
Sylvain MAFFRE